

LETTRE OUVERTE AUX CHEFS D'ÉTAT DES AMÉRIQUES À L'OCCASION DE LA LIIIE SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA

À l'occasion de la 53_e session ordinaire de son Assemblée générale des États des Amériques, l'Organisation des États américains (OEA) a appelé à débattre de la nécessité de renforcer la culture de la responsabilité démocratique en assurant la promotion et la protection de l'égalité des droits humains dans les Amériques.

Amnistie internationale reconnaît la pertinence des forums multilatéraux en tant qu'espaces fondamentaux de débat, permettant d'apporter une solution intégrale aux principales problématiques des droits humains dans le monde. En ce sens, l'organisation se réjouit de l'adoption, pour cette assemblée générale, d'un ordre du jour axé sur le débat au sujet de la protection et la promotion des droits humains sur le continent américain. Comme tous les ans, Amnistie internationale exhorte l'OEA et son secrétariat général à orienter leurs efforts de manière à ce que les droits humains guident les politiques publiques à mettre en œuvre par le plus grand forum multilatéral du continent. L'organisation tient à présenter quelques-unes de ses principales préoccupations en matière de droits humains. Une attention urgente devant être accordée à ces aspects, Amnistie internationale demande à ce forum de privilégier dans ses débats la recherche de solutions durables à leur égard, à l'échelon régional.

1. Recours excessif à la force dans le contexte de manifestations

Dans différents pays de la région, des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour exercer leur droit de manifester pacifiquement, afin de réclamer que leur gouvernement rende des comptes et que leurs droits soient protégés. Or, les États ont souvent répondu par la répression, tentant de réduire au silence des demandes légitimes. Le recours excessif et injustifié à la force est ainsi devenu une politique de punition à l'égard des personnes qui manifestent. Au Pérou, par exemple, les forces de sécurité ont fait un usage illégal de la force létale, ont employé sans discernement des armes à létalité réduite et ont fait preuve d'un biais raciste contre les populations autochtones et paysannes pour réprimer les manifestations commencées en décembre 2022 dans le contexte de la crise politique, avec pour conséquence, à ce jour, 49 morts et des centaines de personnes blessées.

En Colombie, où la majorité des cas de violations des droits humains commises par les forces de sécurité dans le contexte des manifestations pendant la grève nationale (« Paro nacional ») de 2021 restent impunis, des cas de recours excessif à la force de la part de la police continuent d'être recensés. En 2022, un dirigeant autochtone a été tué par balles dans le cadre d'une manifestation pour la défense de l'environnement. Lors d'une autre manifestation, dans la capitale (Bogotá), un homme a reçu un projectile à l'œil. Dans un cas comme dans l'autre, les tirs auraient été effectués par des agents de l'État.

Ces situations ne sont que quelques exemples représentatifs de la manière dont, dans de nombreux pays du continent, les autorités continuent de violer les droits à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté individuelle et à un procès équitable de personnes qui expriment leur mécontentement à l'égard des politiques des gouvernements.

Amnistie internationale adresse un appel aux États des Amériques pour qu'ils garantissent que les personnes puissent exercer leur droit de manifester pacifiquement et que toute force déployée par les agents des forces de sécurité soit nécessaire, légitime et strictement proportionnée lors de

l'encadrement des manifestations. De même, l'organisation exhorte les États à trouver des possibilités de dialogue avec leurs citovens et citovennes pour répondre à leurs revendications légitimes.

2. Détentions arbitraires, homicides illégaux et torture et autres mauvais traitements

Les détentions arbitraires restent une pratique généralisée en Colombie, à Cuba, en Équateur, au Mexique, au Nicaragua, au Salvador et au Venezuela. À Cuba, où les personnes sont arrêtées pour des motifs politiques ou pour avoir exercé leurs droits humains, Amnistie internationale a déclaré José Daniel Ferrer García, Maykel 'Osorbo' Castillo et Luis Manuel Otero Alcántara prisonniers d'opinion. Leur cas emblématique ne représente qu'une petite fraction du nombre total de personnes qui correspondent à cette désignation. Depuis les manifestations historiques survenues dans tout le pays en juillet 2021, 1 812 personnes ont été détenues arbitrairement, 768 sont maintenues en détention et beaucoup d'autres font l'objet de poursuites judiciaires injustifiées, d'après des organisations cubaines de défense des droits humains. Le nouveau Code pénal, entré en vigueur le 1er décembre 2022, a pour but de consolider les restrictions injustifiées des libertés d'expression et de réunion pacifique.

Au Nicaragua, conformément aux conclusions du rapport d'avril 2023 du Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua (mandaté par l'ONU), il existe des preuves raisonnables pour considérer que les autorités nicaraguayennes ont commis des crimes contre l'humanité, notamment des assassinats, des emprisonnements massifs, des actes de torture, des violences sexuelles, des expulsions du pays et des persécutions pour des motifs politiques. Ces conclusions concordent avec les rapports d'autres mécanismes, notamment la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH) et son groupe interdisciplinaire d'experts indépendants, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Malgré les efforts de la communauté internationale pour trouver des solutions à la situation au Nicaragua, le pays poursuit la fermeture d'espaces à la surveillance internationale, comme le prouve le fait que cette <u>assemblée générale sera la dernière à laquelle participera l'État nicaraguayen</u>, en novembre 2019.

Au Salvador, plus d'un an s'est écoulé depuis la mise en œuvre d'un régime d'exception, sous lequel de multiples violations des droits humains ont été commises. Fin avril 2023, le gouvernement comptabilisait 68 200 arrestations, ce qui élève la population carcérale du pays à plus de 100 000 personnes. Depuis le début du régime d'exception, Amnistie internationale a reçu de multiples dénonciations de violations graves des droits humains, dont des détentions arbitraires – qui concernent notamment des centaines de personnes mineures –, des cas de torture ou d'autres mauvais traitements, et la mort d'au moins 132 personnes maintenues en détention dans divers établissements pénitentiaires de l'État sans avoir été déclarées coupables d'aucun délit au moment de leur décès. Aucune enquête impartiale ne semble avoir été diligentée à ce jour sur les circonstances de ces morts survenues en détention pour identifier des responsables présumés. Dans de nombreux cas, les familles n'ont même pas été informées des décès en bonne et due forme par les autorités. Elles n'ont reçu des informations que par l'intermédiaire de centres hospitaliers ou de pompes funèbres.

Au Venezuela, des organisations de défense des droits humains ont calculé qu'entre 240 et 310 personnes sont toujours détenues arbitrairement pour des raisons politiques. De janvier à septembre 2022, les forces de sécurité ont commis 488 exécutions extrajudiciaires présumées. Parmi les personnes détenues se trouvent des défenseur·e·s des droits humains, comme le prisonnier d'opinion Javier Tarazona, chef de l'organisation Fundaredes. Les rapports de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela (mandatée par l'ONU) insistent sur la responsabilité des autorités et des organes de justice vénézuéliens dans la perpétration de possibles crimes contre l'humanité, ainsi que sur l'absence d'enquêtes



indépendantes, impartiales et exhaustives sur les violations des droits humains dans ce pays. De même, le bureau du procureur de la Cour pénale internationale a ouvert une enquête sur les crimes contre l'humanité présumés commis au Venezuela, alors que ce type d'enquêtes n'avait jamais été diligenté dans la région jusqu'alors.

Les homicides illégaux commis par les forces de sécurité sont une pratique généralisée dans la région, souvent contre des personnes vivant dans des quartiers pauvres et contre la population racisée en Argentine, au Brésil, en Colombie, aux États-Unis, au Mexique, en République dominicaine et au Venezuela, entre autres pays. En 2022, en Équateur, un total de 146 personnes privées de liberté ont été assassinées dans un contexte de crise du système pénitentiaire, alors qu'au Brésil, les opérations de police ont causé la mort de centaines de personnes, souvent jeunes et noires. Les autorités des États des Amériques doivent remédier à l'impunité en diligentant sans attendre des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur tous les crimes de droit international et autres violations des droits humains, y compris à l'égard de toute la chaîne de commandement, ainsi que sur leur possible motivation raciste, afin que les victimes et les rescapé·e·s aient accès à la justice, à la vérité et à des réparations. De même, l'organisation demande instamment aux États des Amériques de ne pas avoir recours au système pénal pour effectuer des détentions arbitraires pour des motifs politiques et de libérer immédiatement et sans condition les personnes emprisonnées pour des raisons de ce type.

3. Mobilité humaine et besoin de protection internationale

Les crises humanitaires et les crises des droits humains survenues sur le continent ont provoqué une augmentation du nombre de personnes qui abandonnent leur pays en quête de protection. Fin mars 2023, la plateforme de coordination interagences du Venezuela pour les réfugié·e·s et les migrant·e·s calculait que 7,23 millions de personnes vénézuéliennes avaient abandonné le pays et que 84 % d'entre elles cherchaient à obtenir une protection dans 17 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. En 2022, le déplacement de personnes abandonnant Haïti et Cuba s'est intensifié, renforçant le flux constant de population fuyant les pays d'Amérique centrale. Les politiques restrictives en matière de migration et d'asile, ainsi que la militarisation récurrente des frontières, ont engendré une crise des droits humains et une crise humanitaire sur tout le continent, les personnes en quête de protection se retrouvant exposées à des taux élevés de violence, de discrimination et de racisme, entre autres atteintes aux droits humains.

Les politiques migratoires des États-Unis ont placé les personnes en quête de protection internationale dans des situations où, au-delà des atteintes aux droits humains qu'elles subissent, leur vie est en danger, car l'accès au droit de demander asile est devenu presque impossible et les personnes sont obligées d'emprunter des itinéraires plus dangereux, qui les rendent encore plus vulnérables. Malgré la fin, le 11 mai 2023, de l'application du chapitre 42 (« Title 42 »), les nouvelles mesures migratoires mises en oeuvre continuent de limiter considérablement l'accès à l'asile à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Ainsi, Amnistie internationale observe avec préoccupation qu'il est obligatoire d'utiliser l'application pour téléphone portable CBP One pour programmer un rendez-vous aux États-Unis afin de demander la protection internationale. Cette obligation limite gravement les possibilités des demandeurs et demandeuses d'asile, car elle représente un obstacle important pour les personnes qui n'ont pas accès à des dispositifs portables ou à internet ou qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent se connecter à l'application ou l'utiliser. En aucun cas l'application ne devrait être le seul moyen de demander asile aux États-Unis. Qui plus est, elle a présenté de multiples dysfonctionnements, obligeant des personnes demandeuses d'asile à attendre pendant de longues périodes près de la frontière, au Mexique, où elles courent le risque de subir de graves actes de violence et où n'existent pas les moindres possibilités d'hébergement. En outre, CBP One soulève des motifs de grave préoccupation en matière de respect de la vie privée, de discrimination et de surveillance. Amnistie internationale craint que les technologies de reconnaissance faciale et de GPS, associées au stockage dématérialisé des données, soient utilisées

pour collecter des informations sur les demandeurs et demandeuses d'asile et que la technologie de reconnaissance faciale, en particulier, soit employée de manière non ciblée et discriminante.

À tout cela s'ajoute <u>l'enquête</u> déjà menée auparavant par Amnistie internationale, dans laquelle l'organisation a constaté de manière spécifique que les <u>États-Unis</u> appliquaient un traitement discriminant, pour des motifs racistes, des personnes noires haïtiennes qui cherchaient refuge dans le pays et qui en ont été expulsées dans des conditions s'apparentant à de la torture.

Par ailleurs, le Mexique a attribué des compétences à la Garde nationale en matière migratoire et a militarisé ses frontières. Il a en outre eu recours à la détention des personnes migrantes de manière systématique, comme le prouve notamment la tragédie survenue lors d'un incendie dans l'enceinte d'un centre d'accueil provisoire de Ciudad Juárez, le 28 mars à l'aube. Au moins 40 morts et de nombreux blessés ont été recensés après la catastrophe parmi des personnes migrantes originaires du Guatemala (28 personnes), du Honduras (13 personnes), du Venezuela (12 personnes), du Salvador (12 personnes), d'Équateur (1 personne) et de Colombie (1 personne). Pour la seule année 2022, les services d'immigration mexicains ont placé au moins 318.660 personnes dans des centres de détention pour migrant·e·s et en ont expulsé plus de 106.000, dont des enfants et des adolescent·e·s. Ces arrestations ne respectent pas les normes d'exception, de proportionnalité, de nécessité et de pertinence de la détention, ni les normes les plus strictes en matière de dignité des conditions de détention, notamment l'interdiction de la surpopulation et l'accès à de l'eau et de la nourriture en quantité suffisante.

Dans le sud du continent, les personnes qui demandent l'asile ne sont pas plus chanceuses. <u>Au Chili et au Pérou</u>, par exemple, les mesures mises en œuvre ont déclenché une crise humanitaire à la frontière entre les deux pays, où il est estimé qu'environ 300 personnes, majoritairement vénézuéliennes, mais aussi haïtiennes, entre autres, se sont retrouvées bloquées. Au Chili, le décret nº 1, de février 2023, pour la surveillance des zones frontalières a attribué aux forces militaires des compétences leur permettant de procéder à des contrôles d'identité, des fouilles et des arrestations, en plus d'avoir instauré leur collaboration avec la police pour contrôler l'entrée des personnes étrangères sur le territoire national, leur sortie de celui-ci et la légalité de leur séjour dans le pays. Entrées en vigueur pour une durée de 90 jours dans certaines zones frontalières du nord du Chili, ces mesures ont pour but de contribuer au contrôle des migrations et à la détection des crimes, des délits et des contraventions. Au Pérou, un état d'urgence a été déclaré en avril 2023, restreignant la liberté de se déplacer sur le territoire, la liberté de réunion et la sécurité personnelle pendant 60 jours dans certaines communes des sept régions frontalières <u>d'Amazonas</u>, <u>de Cajamarca</u>, <u>de Loreto</u>, <u>de Madre de Dios</u>, <u>de Piura</u>, <u>de Tacna et de Tumbes</u>. Qui plus est, il confère à la police nationale des compétences en matière de contrôle de l'ordre interne, avec l'appui des forces armées.

Amnistie internationale rappelle aux États des Amériques qu'ils ont l'obligation de garantir que les personnes ayant besoin d'une protection internationale aient accès à leur territoire ainsi qu'aux procédures de reconnaissance du statut de réfugié, et qu'elles ne soient pas repoussées à la frontière, conformément au principe de « non-refoulement ». De même, l'organisation exhorte les États américains à suspendre sans délai les expulsions illégales du territoire, à s'abstenir de maintenir en détention des personnes réfugiées et migrantes et à garantir leur accueil et le respect de leurs droits.

4. Militarisation et sécurité publique

Le recours aux forces armées pour assurer la sécurité publique ne s'est pas seulement accentué dans le cadre du contrôle des frontières, comme au Mexique, au Chili et au Pérou. Il est aussi de plus en plus fréquent dans l'application des politiques de sécurité publique, souvent dans une tentative de perpétuer des politiques de militarisation qui engendrent des situations de violation des droits humains sans que les États s'attaquent aux causes initiales de la violence criminelle. L'Équateur et le



Mexique, par exemple, ont adopté des décisions législatives, judiciaires ou administratives pour élargir les fonctions des forces armées aux tâches de maintien de la sécurité publique.

Le Mexique a consolidé la participation des forces armées aux tâches de maintien de la sécurité publique par différentes actions, comme la réforme constitutionnelle de 2019, qui a permis la création de la Garde nationale, corps de sécurité davantage militaire que civil, dans la pratique. Bien que la réforme constitutionnelle ne permette le recours aux forces armées pour les tâches de maintien de la sécurité publique que de manière extraordinaire, réglementée, contrôlée, subordonnée et complémentaire, un accord présidentiel de 2020 a conféré aux forces armées des compétences en matière de sécurité publique jusqu'en 2024 – puis jusqu'en 2028, d'après un texte ultérieur –, ce qu'a confirmé la Cour suprême du Mexique. En septembre 2022, le Congrès a ensuite approuvé que la Garde nationale passe sous le contrôle administratif et opérationnel du Secrétariat de la défense nationale (SEDENA), ce que la Cour suprême a toutefois invalidé, récemment.

En 2022, la Garde nationale a pris en charge 227 domaines qui relevaient normalement de la compétence d'organismes civils, dont 148 sans rapport avec la sécurité publique, comme la construction d'aéroports et d'autoroutes, la gestion de la vaccination anti-COVID-19 et le contrôle migratoire.

La militarisation dans le pays survient dans un contexte se caractérisant par de graves atteintes aux droits humains qui durent depuis des décennies. Fin 2022, le nombre de disparitions dépassait 109 000, dans une impunité quasi absolue. D'après la Commission nationale de recherche, 36 condamnations seulement ont été prononcées pour le crime de disparition forcée. En 2022, le Comité des disparitions forcées (ONU) a exposé dans un rapport la crise médico-légale que connaît le pays : plus de 52 000 corps attendent d'être identifiés par les autorités.

Amnistie internationale demande instamment aux États des Amériques de faire en sorte que la participation des forces armées aux tâches de maintien de la sécurité publique soit véritablement exceptionnelle, temporaire et limitée au strict nécessaire dans des circonstances données, en plus d'être subordonnée aux forces civiles et complémentaire de celles-ci, conformément à la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Elle leur demande également de mener à bien une révision de la participation graduelle et ordonnée, sous le commandement de civils, ainsi que le renforcement des capacités de leurs corps de police.

5. Défenseur-e-s droits humains

Le continent américain est encore le plus dangereux pour défendre les droits humains. Les défenseur-e-s des droits humains et de l'environnement se heurtent à des contextes de violences graves, notamment leur criminalisation et leur persécution par leur propre gouvernement ou même leur assassinat.

Des défenseur·e·s des droits humains ont été assassinés pour avoir fait leur travail en Bolivie, au Brésil, en Colombie, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Pérou et au Venezuela, sur la seule année 2022. Par ailleurs, des cas de menaces, de harcèlement, de détentions arbitraires et de procès iniques, entre autres atteintes aux droits humains, ont été recensés dans des pays comme la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, le Salvador et le Venezuela. Dans un rapport de 2022, Frontline Defenders a recensé au moins 186 homicides de dirigeant·e·s de la société civile et de défenseur·e·s des droits humains en Colombie, ce qui situe le pays en tête des plus dangereux au monde pour la défense des droits humains et de l'environnement. Dans le même rapport, l'ONG a recensé 45 assassinats de militant·e·s au Mexique et 26 au Brésil, l'an passé.

Au Venezuela, <u>au moins 226 défenseur-e-s des droits humains</u> ont fait l'objet de manoeuvres d'intimidation, de stigmatisation et de menaces au premier trimestre 2023. Qui plus est, l'Assemblée nationale vénézuelienne a annoncé des propositions de loi visant à <u>renforcer la surveillance et le contrôle des organisations de la société civile</u>. Leur adoption risquerait fortement de rendre ces organisations illégales et exposerait leurs membres à des sanctions.

Au Nicaragua, au 31 décembre 2022, le gouvernement du président Daniel Ortega avait retiré à au moins 3 144 organisations leur personnalité juridique, fermé au moins 12 universités, emprisonné des journalistes et harcelé des militant·e·s politiques. En février 2023, le gouvernement a également soumis à l'exil forcé 222 personnes auparavant maintenues en détention arbitraire pour des motifs politiques, dont d'éminent·e·s défenseur·e·s des droits humains et dirigeant·e·s de l'opposition, qu'il a par ailleurs déchu·e·s de leur nationalité, de même que 94 autres personnes, instaurant ainsi une nouvelle forme de répression.

Au Paraguay, les personnes militant·e·s faisaient toujours l'objet de charges factices pour avoir participé à des manifestations contre les politiques de santé publique. En Bolivie, des personnes défendant les droits humains ont été poursuivies en justice pour avoir critiqué le gouvernement.

Dans plusieurs pays de la région, les autorités ont également eu recours à des lois ambiguës ou trop générales pour réduire au silence les personnes critiques à leur égard. Au Salvador, le Code pénal a été modifié pour que les personnes engendrant « anxiété » ou « angoisse » lorsqu'elles informent sur les gangs puissent être condamnées à des peines d'emprisonnement allant de 10 à 15 ans. Le Nicaragua a adopté la Loi générale sur la réglementation et le contrôle des organismes à but non lucratif, dernière d'une série de lois qui, votées depuis la répression de 2018, affaiblissent les organisations de la société civile. À Cuba, un nouveau Code pénal est entré en vigueur en décembre dernier. Il risque de consolider les restrictions déjà imposées habituellement aux libertés d'expression et de réunion pacifique. En Argentine, le gouvernement de la province de Jujuy a présenté un projet de loi pour réformer la Constitution de la province et limiter les manifestations en interdisant le blocage des routes et « l'usurpation de l'espace public ». Au Guatemala, les attaques contre des acteurs de la justice travaillant sur des affaires de corruption à grande échelle et de violations des droits humains ont augmenté. La persécution pénale infondée contre l'ancienne procureure Virginia Laparra, désormais prisonnière d'opinion, en est la preuve. Elle s'inscrit dans le cadre du recours injustifié à la justice pénale pour harceler et sanctionner des juges, procureur es, défenseur es des droits humains et journalistes ayant joué un rôle dans cette lutte.

L'utilisation abusive d'outils technologiques a aussi été constatée à l'encontre de celles et ceux qui défendent les droits humains, comme le prouve l'utilisation avérée du logiciel espion Pegasus pour surveiller illégalement des militant·e·s et des journalistes au Salvador, au Mexique et en République dominicaine.

Amnistie internationale exhorte les États des Amériques à garantir le respect du droit de défendre les libertés fondamentales, ce qui revient à garantir que les personnes qui exercent le journalisme, défendent les droits humains ou sont considérées comme des adversaires politiques puissent effectuer leur travail et exercer leurs droits dans un environnement sûr et favorable, sans subir de harcèlement, de violences ou de surveillance illégale.

6. Crise climatique

Sur tout le continent, les efforts des États restent insuffisants, car rien n'a été entrepris pour remédier à la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, alors qu'elle est le principal facteur de la crise climatique qui menace la vie telle que nous la connaissons. Malgré leurs discours en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le monde, les États sont peu nombreux à être



passés à l'acte, alors que la progression des répercussions du changement climatique sur les populations rurales et historiquement marginalisées est de plus en plus évidente. D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Amérique latine reste, après l'Afrique, la région du monde où le taux de diminution nette de la superficie des forêts est le plus élevé. Au <u>Brésil</u>, le rythme de la déforestation du bassin amazonien a atteint, entre janvier et octobre 2021, son niveau le plus élevé depuis 2015. En 2022, en <u>Bolivie</u>, malgré l'engagement des autorités à conserver la couverture forestière du pays et à lutter contre la déforestation illégale, plus d'un million d'hectares de terres ont été brûlées, principalement pour élargir l'activité agricole.

Différents États des Amériques ont certes pris des engagements et approuvé des textes législatifs au sujet du changement climatique, mais Amnistie internationale estime qu'ils ne sont pas encore à la hauteur de l'ampleur de la crise. Malgré la demande de la 26e Conférence des Nations unies sur le changement climatique (COP26), très peu d'États de la région ont présenté, en 2022, de nouvelles contributions déterminées au niveau national (CDN) pour réduire leurs émissions. Parmi ces pays n'ayant pas présenté de nouveaux engagements figurent les États- Unis, l'un des plus émetteurs de gaz à effet de serre dans le monde, et le Canada, qui fait partie des principales nations émettrices de la région. Le Brésil et le Mexique ont présenté quant à eux des CDN insuffisantes par rapport à leur contribution au changement climatique et à l'objectif mondial de limitation de la hausse de la température de la planète à moins de 1,5 °C.

Par ailleurs, la majorité des États de la région n'ont pas respecté les engagements auxquels ils avaient adhéré en tant que parties à l'Accord de Paris. Certains continuent même de soutenir activement des projets d'énergies fossiles. Mi-2022, l'organisme responsable de la promotion des exportations du Canada avait financé le secteur pétrolier et gazier à hauteur de 3,4 milliards de dollars canadiens (2,5 milliards de dollars des États-Unis), à l'intérieur du pays et à l'étranger. Dans le même temps, le pays a mis en marche un programme d'élimination progressive du financement public des nouveaux projets d'énergies fossiles.

Amnistie internationale demande aux États des Amériques d'adopter des mesures urgentes pour freiner leurs émissions de carbone et cesser de financer des projets d'énergies fossiles, dans le cadre d'une transition juste et conforme aux droits humains. Les États disposant des ressources les plus importantes du continent doivent procéder rapidement à cette transition, accroître d'urgence le financement climatique en direction des pays à faible revenu et s'engager à fournir des fonds supplémentaires spécifiques au titre des pertes et préjudices.

7. Peuples autochtones

En 2022, Amnistie internationale a recensé des assassinats de dirigeant·e·s autochtones dans des pays tels que le Brésil, la Colombie, l'Équateur et le Mexique, survenus dans le cadre de conflits fonciers. En Colombie, des personnes autochtones dirigeant des organisations de défense des droits humains ou y appartenant ont fait l'objet d'agressions et d'assassinats. Dans les zones du pays où des groupes armés sévissent encore, les peuples autochtones et les communautés d'ascendance africaine subissent toujours des déplacements forcés et, dans certains cas, une crise humanitaire.

Différents États – comme l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Paraguay, le Pérou et le Venezuela – attribuent ou ont attribué des concessions à des entreprises nationales et multinationales pour la mise en œuvre de projets dans les secteurs de l'extraction, de l'agriculture et des infrastructures, sans avoir obtenu au préalable le consentement libre et éclairé des peuples autochtones concernés. Le recours injustifié au droit pénal a également été constaté à l'encontre des peuples autochtones. Au Canada, les cinq clans Wet'suwet'en qui se sont opposés à la construction d'un gazoduc sur leur territoire ancestral ont fait l'objet d'une surveillance constante et ont été incriminés par des ordres judiciaires. Leurs membres ont été harcelé·e·s, expulsé·e·s et emprisonné·e·s.

Amnistie internationale exhorte les autorités des États du continent à respecter le droit des peuples autochtones à disposer d'eux-mêmes et à obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant d'entreprendre la mise en œuvre de projets sur leur territoire. Les homicides de personnes autochtones doivent immédiatement faire l'objet d'enquêtes impartiales et efficaces ; le recours injustifié au droit pénal à leur égard doit cesser et donner lieu à des réparations.

8. Violences et discrimination à l'égard des femmes, des filles et des personnes LGBTI

La violence liée au genre reste l'un des plus grands défis à relever sur le continent en matière de droits humains. La réaction des États de la région aux taux extrêmement élevés de violences liées au genre, notamment de féminicides, est toujours insuffisante. Les taux de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles poursuivent leur augmentation. Ils sont particulièrement disproportionnés à l'égard des femmes autochtones dans des pays comme les <u>États-Unis</u> et le <u>Canada</u>. Par ailleurs, les féminicides continuent d'être recensés par centaines en <u>Argentine</u>, au <u>Honduras</u>, au <u>Venezuela</u> et au <u>Mexique</u>, notamment.

Plusieurs États des Amériques ont adopté des mesures qui mettent en danger les droits sexuels et reproductifs. L'an dernier aux États-Unis, la Cour suprême a annulé le droit constitutionnel d'avorter, jusqu'alors consacré par l'arrêt *Roe c. Wade.* Au Salvador, l'interdiction totale de l'avortement reste en vigueur et au moins deux femmes sont toujours emprisonnées pour des faits liés à des complications obstétricales. L'une d'elles purge une peine de réclusion de 50 ans. Dans des pays comme le Nicaragua, Haïti, le Honduras et la République dominicaine, l'interdiction totale de l'avortement est également maintenue. Dans d'autres, les restrictions sont telles que l'accès des femmes et des filles à leurs droits sexuels et reproductifs est quasiment impossible. Malgré l'adversité, en Colombie, la persévérance du militantisme en faveur des droits des femmes et une action judiciaire complexe, impulsée par le mouvement Causa Justa, ont contribué à la décision de la Cour constitutionnelle de dépénaliser l'avortement pendant les 24 premières semaines de grossesse. Cette même juridiction a reconnu également la légalité d'un marqueur de genre non binaire dans la carte nationale d'identité, établissant un précédent juridique en faveur de la diversité des genres dans le pays.

La population LGBTI de plusieurs pays continue quant à elle de subir des homicides, des agressions, de la discrimination et des menaces. Elle se heurte à des difficultés colossales pour obtenir la reconnaissance légale de son identité. Au Paraguay, les personnes transgenres n'ont toujours pas le droit de changer légalement de prénom pour être en adéquation avec leur identité de genre. Au Brésil, en Colombie, au Guatemala, au Honduras et au Mexique, la vie des personnes transgenres est particulièrement menacée. Le Brésil reste le pays le plus mortifère au monde pour les personnes transgenres, bien que deux femmes transgenres aient été élues députées fédérales l'an dernier, pour la première fois dans l'histoire du pays.

Amnistie internationale demande instamment aux États des Amériques d'adopter des mesures urgentes pour remédier à toutes les formes de violences liées au genre et pour enquêter de manière sérieuse, exhaustive et impartiale sur les assassinats de personnes LGBTI et les féminicides afin de traduire en justice les responsables de ces crimes et de garantir leur non-répétition.

9. Élection des membres de la CIDH

Cette année, l'Assemblée générale de l'OEA devra élire quatre personnes pour qu'elles siègent à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). Pour Amnistie internationale, le Système interaméricain de protection des droits humains (SIDH), formé par la CIDH et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, est un patrimoine à préserver dans les Amériques, car il est souvent le seul espoir de justice des victimes.



Pour que la CIDH reste une pièce vitale dans l'engrenage du SIDH et optimale pour l'application des droits humains dans les Amériques, elle doit être formée de personnes très hautement qualifiées, convenant parfaitement pour ces postes, impartiales, indépendantes et dont les compétences sont reconnues en matière de droits humains.

Cette année, dix candidatures ont été présentées par les États pour quatre postes vacants à la CIDH. Cependant, les <u>États-Unis</u>, <u>le Brésil</u>, <u>le Honduras et le Pérou</u> ont retiré les candidatures de leurs citoyen·ne·s. Dans le cas du <u>Brésil</u>, du <u>Honduras</u> et du <u>Pérou</u>, ce retrait a eu lieu après le 23 mars, date à laquelle le dépôt des candidatures était clos. Amnistie internationale est particulièrement préoccupée par ce retrait de candidatures, qui plus est sans explication des États au sujet de ce retrait ou, à défaut, de la raison pour laquelle ces personnes ne remplissaient pas les exigences requises en matière d'adéquation, d'indépendance, d'impartialité et de compétence reconnue en matière de droits humains, indispensables pour constituer ce type de mécanisme de protection des droits humains.

L'organisation attire l'attention sur la déclaration du <u>Panel indépendant</u> d'évaluation des candidatures aux organes politiques du SIDH, qui avertit que « la réduction du nombre de candidatures limite la possibilité d'appliquer une procédure ouverte, au cours de laquelle l'adéquation des personnes candidates puisse faire l'objet de débats. Il ne serait en aucun cas souhaitable que le nombre de candidatures proposées soit le même que celui de postes vacants aux organes du [SIDH], car cette situation donnerait lieu à une élection hautement politisée. »

Amnistie internationale exhorte en dernier lieu les États des Amériques à s'assurer que la présentation et le retrait de candidatures au SIDH soient en tous points conformes au cadre juridique interaméricain, en particulier aux dispositions de la résolution AG/RES 2991 (LII-O/22), « Parité de genre et représentativité géographique et des différents systèmes juridiques à la Commission interaméricaine des droits de l'homme et à la Cour interaméricaine des droits de l'homme », afin de garantir la transparence des procédures et de « soutenir la parité de genre, sans jamais déroger au respect des exigences d'indépendance, d'impartialité, de haute autorité morale et de compétence reconnue en matière de droits humains ».